# ÉLisabeth LARSONNEUR-MARJOT\_\_\_\_UNIVERSITÉ DE HAUTE BRETAGNE

Faculté des Lettres et Sciences Humaines

# CRIMINALITÉ ET DÉLINQUANCE DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE ROYALE DE HÉDÉ DE 1694 à 1789.

Mémoire présenté en vue 🗗 👄 l'obtention de la maîtrise d'histoire

Sous la direction de Monsieur QUENIART

Rennes Novembre 1987

# CRIMINALITÉ ET DÉLINQUANCE DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE ROYALE DE HÉDÉ DE 1694 à 1789

# SOMMAIRE

# INTRODUCTION

# PREMIÈRE PARTIE :

LA SÉNÉCHAUSSÉE ROYALE DE HÉDÉ DE À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

# CHAPITRE I : SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA SÉNÉCHAUSSÉE ROYALE DE HÉDÉ

I. Ville de HÉDÉ, bourgs et villages, la terre et les hommes

II. La ville de HÉDÉ, siège de la sénéchaussée, l'organisation administrative et iudiciaire

III. Les autres juridictions

IV. Le personnel judiciaire - son rôle

V. Les lieux où s'exerce la iustice

# SECONDE PARTIE:

LA CRIMINALITÉ DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE ROYALE DE HÉDÉ DE 1694 à 1789.

INTRODUCTION

CHAPITRE I : LES AFFAIRES CRIMINELLES (54 procédures) COMMENCÉES
EN LA SÉNÉCHAUSSÉE DE HÊDÉ de 1694 à 1789

A) Généralités,B) Les documents -Présentation,C) Répertoire chrono

C) Répertoire chronologique des affaires de 1634 à 1789

#### <u>CHAPITRE II : CRIMES ET DÉLITS :</u> <u>CLASSIFICATION</u>

- A) Le grand criminel
- B) Le petit criminel
- C) Les infractions contre les biens
- D) Les infractions contre les moeurs
- E) Les atteintes à l'autorité

#### CHAPITRE III : CRIMES ET DÉLITS : RÉPARTITION DES INFRACTIONS DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE

A) Répartition des infractions selon le lieuB) Répartition des infractions dans le temps

#### CHAPITRE IV : CRIMINIELS ET DÉLINQUANTS : ÉTUDE STATISTIQUE

- A) Généralités
- B) La répartition des inculpés selon la nature de l'infraction et le lieu
- C) La répartition des inculpés par âge
- D) La répartition socioprofessionnelle
- E) Répartition géographique : le domicile des délinquants
- F) Psychologie des délinquants

## TROISIÈME PARTIE :

#### LA JUSTICE FACE AU DÉLINQUANT PROCÉDURE ET RÉPRESSION.

#### CHAPITRE I : LA PROCÉDURE PÉNALE : **GÉNÉRALITÉS**

- A) Introduction
- B) Les frais de procédures "dépens"
- C) La durée de la procédure
- D) Les procédures interrompues

#### CHAPITRE II : LA PROCÉDURE PÉNALE : SON DÉROULEMENT THÉORIQUE ET PRATIQUE.

- A) Généralités
- B) Plaintes et permis d'informer
- C) Les procès verbaux de descente sur les lieux et les expertises médicales et gens de métiers
- D) L'audition des témoins
- E) Les procès verbaux de recherche, perquisition,

capture translation et emprisonnement F) Arrestation et

emprisonnement

G) Les interrogatoires

H) L'instruction

I) Les conclusions définitives de procureur du roi

#### CHAPITRE III: LA RÉPRESSION

- A) Généralités
- B) L'importance du juge en matière répressive
- C) Les types de peine
- D) Les sentences

#### **CONCLUSION GÉNÉRALE**

## QUATRIÈME PARTIE :

LA VIE QUOTIDIENNE DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE DE HÉDÉ - MENTALITÉS ET COMPORTEMENTS.

#### CHAPITRE I: LES ORDRES ET LES **RELATIONS SOCIALES**

- A) Le Clergé
- B) La Noblesse
- C) Les officiers des juridictions royales, bourgeois, notables
- D) Les gens de métiers, artisans
- E) Les domestiques
- F) Les gens de la terre
- G) Les errants, vagabonds, mendiants, aventuriers

#### CHAPITRE II: LES CONDITIONS DE VIE

- A) Habitat, mobiliers, hygiène, nourriture
- B) Les activités : foires et marchés
- C) Distractions
- D) Contraintes impôts-milicesordre public

#### CHAPITRE III : L'ÂME ET L'ESPRIT

- A) Les relations sociales
- B) La sensibilité : précarité de la vie sous l'Ancien Régime
- C) Religion et morale : entraide et charité Croyance et traditions
- D) Une société orale : Mentalité et cultures différentes.

#### CONCLUSION

#### Tableau des illustrations - cartes - tableaux

- Ville et paroisses de Bretagne
- Les ruines du Château de HÉDÉ
- Le plan de HÉDÉ en 1835
- Carte de localisation : HÉDÉ en haute-Bretagne
- Plan de la partie nord de la ville de HÉDÉ vers 1680 et légende
- Siège royal de HÉDÉ Atlas BRETTE
- Tableau des hautes, moyennes basses justices (A. GIFFARD)
- Tableau 05 Tableau général des délits
- Tableau 06 Infraction contre les personnes
- Tableau 07 Caractères généraux des homicides et infanticides
- Tableau 08 Caractères généraux des morts suspectes

- Tableau 09 Caractères généraux des coups et blessures
- Tableau 10 Les violences corporelles accompagnée ou précédées d'injures
- Tableau 10 bis Injures et menaces
- Tableau 11 Caractères généraux des infractions contre les biens
- Tableau 12 Répartition des infractions selon le lieu
- Tableau 13 Nombre d'affaires et nombre d'infractions par an
- Tableau 14 Répartition mensuelle des atteintes à la propriété, personne, à l'autorité
- Tableau 15 et 15 bis Répartition mensuelle des atteintes à la personne
- Tableau 16 Répartition mensuelle des délits selon le lieu
- Tableau 17 Répartition des infractions à la personne et à la propriété de 1694 à 1789
- Tableau 18 Répartition mensuelle des délits à HÉDÉ, et dans les paroisses rurales
- Tableau 19 Répartition par sexe et selon la nature de l'infraction et selon le lieu
- Tableau 20 Répartition par âge
- Tableau 21 Répartition des inculpés par selon les infractions
- Tableau 22 Répartition socio-professionnelle des inculpés
- Tableau 23 Répartition socio-professionnelle selon les infractions
- Tableau 24 Domicile des délinquants par rapport au lieu de l'infraction
- Tableau 25 Domicile des auteurs des délits commis à HÉDÉ
- Tableau 26 Durée des procédures ayant fait l'objet d'une sentence en première instance
- Tableau 27 Durée des procédures (P.C.G.C.)
- Tableau 28 Nombre de témoins selon le type de délit
- Tableau 29 Monitoires et réaggraves publiés dans les paroisses de HÉDÉ entre 1699 et 1787
- Tableau 30 Les sentences de mort
- Tableau 31 Sentences retenues par les juges pour tous les délits à HÉDÉ
- Tableau 32 Classification des sentences pour les crimes capitaux
- Tableau 33 Nature des sentences
- Gravure Le champ où l'on vend des bestiaux à l'ombre du château
- Gravure Les armoires de la communauté et des corporations de la ville de HÉDÉ
- Cartes des Évêchés
- Tableau : (métiers)
- Cartes anciennes HÉDÉ, son Prieuré, Notre-Dame

de HÉDÉ.

(Pour suivre le déroulement logiquede la lecture du mémoire, cliquer sur le blason.)



RETOUR PAGE PRÉCÉDENTE

### PREMIÈRE PARTIE

# LA SÉNÉCHAUSSÉE ROYALE DE HÉDÉ DE 1694 A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

#### CHAPITRE I : SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA SÉNÉCHAUSSÉE ROYALE DE HÉDÉ

#### I - Hédé, Bourgs et villages, la terre et les hommes :

Ville sans clôture, située au sommet d'une colline au carrefour de la route de Rennes à Saint Malo, et de Rennes à Dol, Hédé dominait les paroisses d'alentour.

Petite ville de 800 habitants en 1776(1), au territoire minuscule, Hédé était le siège de la juridiction royale, 13 paroisses rurales y étaient rattachés(2) La paroisse de Hédé ( qui releva de celle de Bazouges sous Hédé jusqu'en 1792). Saint Symphorien, Saint Gondran, Langouèt, la Chapelle Chaussée, Langan, Saint Brieuc des Iffs, Montreuil-le-Gast, Gévézé, Guypel, Tinténiac, Vignoc.

Les paroisses rurales situées à quelques lieux de Hédé étaient composées de petits villages, bourgs qui portaient leur nom, pratiquement aussi peuplés que Hédé. Ainsi le bourg de Vignoc possédait en 1696, 915 habitants, 900 en1770. Plus peuplé que Hédé, il n'en possédait pas les fonctions administratives et judiciaires. Les fermes, les métairies jalonnaient la campagne bocagère bretonne, paysage probablement intact au début du XXe siècle. En dehors des chemins royaux (de Rennes à Hédé), les routes étaient peu nombreuses et peu praticables. On y allait à pied, en charette. Les officiers royaux, huissiers, cavaliers de la Maréchaussée, marchands... s'y déplaçaient à cheval pour les besoins de leurs affaires. En hiver, les chemins étaient boueux, impraticables, on s'y rendait à pied.

Les voies n'étaient pas très sûres et l'on pouvait y faire de mauvaises rencontres(4) La population des paroisses se composait essentiellement de ruraux (fermiers, journaliers, laboureurs), d'artisans, de marchands, de représentants du culte.

#### II - La ville de Hédé, siège de la Sénéchaussée royale au XVIIIe siècle :

Un peu d'histoire:

La ville de Hédé, dépendante spirituellement de l'Evéché de Rennes, s'est formée à l'ombre de son château, situé à l'Ouest de Hédé sur un vaste plateau, cité dès le IXe siècle. L'époque de sa fondation reste ignorée. "Autrefois, avec celui de Dinan, il passa pour une des meilleures places fortes"(5).

Ruiné pendant la guerre avec les Anglais, il fut restauré en l'an 1399 à partir des sommes des fouages levées par le Duc de Bretagne sur les vassaux de l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes consenti par Julienne DUGUESLIN, son abesse. En l'an 1597, le château de Hédé était gardé par les troupes du Duc de Mercoeur en guerre avec Henri IV.

Ce dernier le fit détruire en 1599. Il en reste de vastes pans de murailles(6).

"Le château de Hédé, nous écrit M. GRIGNON, est construit de pierres de granit que la tradition du pays porte avoir été extraites de carrières aujourd'hui couvertes par les eaux du grand étang. Il ne subsiste plus qu'un mur d'enceinte et un pan de mur d'une tour carrée de 50 pieds. Un arrêt du Conseil d'Etat de 1778 ayant concédé à la ville de Hédé, moyennant 100 livres de rente annuelle, ce terrain pour emplacement du champ de foire. Les ruines éparses dans la plateforme intérieure furent démolies aux frais de la communauté de ville en 1785.

Située sur le sommet d'une colline qui domine d'un côté une vallée profonde où coule le canal de l'Ille et Rance accidentées par de nombreux mouvements de terrain, de l'autre on aperçoit un étang qui porte le nom de la ville(7).

Hédé est un lieu d'étapes très fréquenté par les troupes royales et les troupes de la Maréchaussée du fait de sa situation de carrefour à la croisée des routes qui mènent de Rennes à Saint Malo et à Dol de Bretagne(8)

"Ville en rue" caractéristique où les maisons s'ordonnent en se faisant face des deux côtés de "la grande rue" qui borde de droite à gauche la route royale de Bordeaux à Saint Malo. Les jardins "Courtils", aux parcelles de dimensions variées se situent derrière les maisons descendants en gradin à l'Ouest vers le fond de la vallée occupée ça et là d'étang et de moulins (Etang de Fourel, du Chenay, du Perray...).

"La grande rue" aboutissait à la grand-place ou place du parquet qui à l'origine ne comportait que le sud de la place actuelle. C'est là que se tenait le marché à blé, elle renfermait un grand puits public de forme triangulaire. C'est là également que le tambour de Hédé assisté des records venait proclamer à "grand cri public l'assignation à quinzaine franche" ou à huitaine" des délinquants en fuite.

"La partie Nord(9) de la place actuelle était occupée par <u>l'Auditoire</u> (10), <u>les Halles</u> et <u>la prison</u>. La démolition de ces édifices (11) l'agrandit considérablement dans le courant du XVIIIe siècle".

L'Auditoire aspecté vers l'Ouest faisait face aux maisons situées entre la rue de Bertrand et la rue du château, il était précédé d'une murette et d'un perron double et comprenait un rez de chaussée et un étage, sa toiture était surmontée d'un petit clocher carré à

campanule contenant l'horloge. Le rez de chaussée renfermait quatre petites boutiques et du

côté Nord deux locaux dépendants des prisons.

#### Le premier étage se composait de 2 pièces :

- la salle des plaids généraux,
- la chambre criminelle qui servait aussi d'Hôtel de ville.

Les prisons aspectées au Nord, occupaient le Nord-Ouest de la place actuelle. Au premier étage, une galerie de bois les reliait à la chambre criminelle.

D'autres édifices méritent d'être cités notamment <u>le Prieuré Notre-Dame de Hédé</u> datant de la fin du XIe siècle donné par les ducs de Bretagne à l'Abbaye de Saint Melaine de Rennes qui en fit un Prieuré... n'était au XVIIe siècle et au XVIIIe siècle qu'une trêve de Bazouges-sous-Hédé (érigée en paroisse en 1792 seulement).

<u>Autres lieux</u>: le cimetière qui occupait la place au Sud de l'église. Un second cimetière fut établi en 1628 pendant une épidémie près de la Motte Jouhan (12).

Le Couvent des Ursulines incendié pendant la Révolution.

<u>L'Hôpital</u> où l'on dispensait les soins aux malades, la maison de retraite où l'on recueillait les nouveaux-nés exposés encore vivants (13) ; les enfants abandonnés, élevés à la charge de la paroisse ...

- (1) Alain Croix "La vie, la mort, la foi aux 16e et 17e siècles. Maloine Editeur Paris 1981, 779 pages.
- (2) Nombre cité par Anne Duportal (la seigneurie S.A. d'I.V t XLIII -1915), les archives judiciaires de Hédé mentionnent onze paroisses.
- (3) Carte des villes et paroisses de Bretagne sous l'Ancien Régime
- (4) 3 BC 419 sept.1703 SAMSON-MAIGNE. Le Meurtre de Thomas BEILLET marchand, s'en revenant de la foire de Rennes fût attaqué par plusieurs particuliers.
- (5) Dictionnaire géographique de 0GEE
- (6) Gravure les ruines du château de Hédé. A.D.
- (7) Plan de Hédé vers 1835.
- (8) Carte de localisation : Hédé (extrait de l'ouvrage d'Alain CROIX Histoire de la Bretagne aux XVIe~XVIIe~XVIIIe siècle : la vie- la mort-la foi, 1981, (779p).

Renseignements extraits des ouvrages suivants : Le département d'Ille et Vilaine, Paul BANEAT Histoire archéologie et monuments - REF : le château p.113 -Communication de Anne DUPORIAL p.179-181-190 Bul-Arch XLIV p.342 et 382.

(9) Plan de la partie Nord de la ville de Hédé vers 1680 d'après les anciennes réformations du domaine royal, ouvrage de A.Anne-Dupurtal.

(10) L'Auditoire et les prisons feront l'objet d'un chapitre notamment

en ce qui concerne leur état d'entretien - problème majeur dès la fin du XVIIe siècle pour "la communauté de ville et la justice ("Prisons assolées": utilisation des prisons de Rennes attesté dans

les procédures criminelles dès 17..)

(11) Bulletin de la société Archéol. d'Ille et Vilaine XLIV, p.324.

(12) Alain CROIX "La vie-la mort-la foi

p.340 "La région centrée sur Bécherel et Hédé était un remarquable

foyer pour la dyssentrie, peste..." les facilités de propagation à partir de la seule région tant soit peu urbanisée et tout près des 2 ou

3 principales villes de la province..."

(13) Affaire 3BC 437 1774 Exposition d'un enfant nouveau-né.



RETOUR PAGE PRÉCÉDENTE

## PREMIÈRE PARTIE

LA SÉNÉCHAUSSÉE ROYALE DE HÉDÉ DE 1694 A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

#### CHAPITRE II : LA VILLE DE HÉDÉ, SIÈGE DE LA SÉNÉCHAUSSÉE

#### L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

Petite ville d'importance avec ses institutions propres, ses franchises Hédé était dotée d'une communauté de ville (14) (peu de villes bretonnes en possédaient) avec ses deux rouages de l'administration municipale :

- l'Assemblée générale (elle tenait ses réunions dans la grande salle de l'auditoire)
- les officiers municipaux, détenaient le pouvoir exécutif. Celle-ci prenait soin de la règlementation, de la composition des assemblées (pour exclure les éléments de désordre) et n'admettre que les seuls notables.

Avoir une communauté de ville entraînait d'importants privilèges : tout d'abord politiques : être représenté aux Etats de Province où leurs députés constituaient l'ordre du tiers, puis des privilèges d'ordre fiscal : Hédé étant affranchie de tout impôt noturier (impôt sur les fouages...). Ainsi les bourgeois qui étaient astreints au service militaire pour la garde du château étaient regardés comme Nobles et leurs maisons considérés comme telles telle la Maison et Auberge de l'Ecu aux Hevroches en 1694.

L'organisation judiciaire de la Bretagne était complexe, trois ordres de justice fonctionnaient concurrement :

- les justices royales (au nombre de 45)
- les justices seigneurales et écclésiastiques avec prépondérance de la justice royale, avaient à leur tête le parlement de Bretagne (leur supérieur hiérarchique).
- a) Les justices royales furent introduites dans la Province à mesure que reculait l'indépendance du Duché, symbole de la présence royale, leur nombre ne cessa d'abord de croître d'une manière anarchique.

Le pouvoir royal les réforma, supprimant les sièges au ressort trop exigu ou pas trop vaste leur nombre passa de 42 en 1551 à 24 à la veille de la révolution (15).

#### a) L'origine des Sénéchaussées

"Au Moyen-Age, depuis le XIIIe siècle la Bretagne en huit grandes baillies ou comtés (circonscriptions ou Sénéchaussées) qui s'étendaient eux-mêmes sur des paroisses au-dessous desquelles des juridictions ou barres ducales inférieures se trouvaient dans les châtellenies possédées personnellement par le Duc (16).

Le Sénéchal était placé à la tête de la juridiction, ce juge en appel de toutes les sentences civiles et criminelles". Les jugements des sénéchaux ducaux pouvaient être portés devant le Sénéchal de Rennes par voie de contredit (17). Au contraire, le Sénéchal de Nantes avait sur les juges du comté nantais, la même supériorité que le Sénéchal de Rennes sur les juges du reste de la Bretagne (18).

En 1532, François1er modifia ce système. Considérant que de la sorte les causes étaient rendues "comme immortelles mettant à pauvreté le peuple du dit pays", il supprime le droit de contredit du Sénéchal de Rennes sauf en ce qui concerne les sentences rendues par les sièges de Fougères, Saint-Aubin, Hédé, Lamballe, Moncontour et Dinan qualifiés eux-mêmes de Sénéchaussées.

En1552, nouvelle réformation : les baillies furent supprimés. Les présidiaux furent créés. A chaque Présidial correspondait 40 Sénéchaussées (19).

#### b) La Sénéchaussée de Hédé

Son origine et son ressort :

Elle subit de nombreux changements depuis la date de sa fondation (lointaine) à celle de sa suppression (1790). La juridiction de Hédé était juridiction ducale et par conséquent jugeant en haute justice (existence d'officier à la couronne de Hédé dès 1413-1420). En 1565 la Sénéchaussée de Hédé fut avec celle de Saint Aubin du Cormier rattachée par Charles IX à la Sénéchaussée ou Présidial de Rennes. (François1er créa les trois présidiaux de Bretagne: Rennes, Nantes, Vannes, tribunaux à compétence plus étendue que les hautes justices = nouvelles cours d'appel).

En 1619, la terre de Hédé rentra dans le domaine royal. Hédé faisait partie

des Sénéchaussées les moins étendues (20).

13 paroisses formaient le ressort de la juridiction royale (21). Dans ces paroisses se trouvaient inclus un nombre assez considérable de terres nobles, (22) relevant du roi par son domaine de Hédé; certaines données par les ducs (généralement à l'occasion et en récompense du service militaire, exemptés d'impôts noturiers).

Les limites de son ressort, anciennes étaient imprécises, leur imbrication avec les justices seigneurales voisines provoquaient parfois des conflits d'ordre de compétence (23).

#### - Ses compétences - ses emblèmes :

L'instruction de certains crimes était réservée aux juridictions royales. Pour toute peine afflictive, le justiciable pouvait porter son appeldevant le Parlement de Rennes. Les cas royaux définis par l'ordonnance de 1670 (24) étaient réservés aux présidiaux.

La Noblesse était jugée à part, "écclésiastiques gentilhommes, secrétaires" devant la grande chambre du Parlement.

La Sénéchaussée royale de Hédé avait compétence de Haute justice avec ses prisons, ses potences, emblèmes de son droit "Fourches patibulaires" situées au bord du chemin qui menait à Rennes au lieu "la justice" afin service d'exemple et d'épouvantail aux malfaiteurs.

L'exécuteur de Haute justice exerçait son office pour les rares exécutions capitales.

En 1718 (25), M. HERVAGAULT Sénéchal écrivait à Monseigneur l'intendant de Bretagne, avouant que les magistrats ont eu encore des crimes à juger ; "il déclare que depuis plus de 30 ans le bourreau n'avait point eu lieu d'exercer son office. Tous ceux qui ont été comdamnés à mort ont été exécutés à Rennes, aux fins de leurs appellations.

Le sceau de la juridiction de Hédé ( puisque toute cour devait en avoir un pour garantir l'authenticité de ses actes portait naturellement les armes de la Bretagne - fait "d'hermines plein" -en usage jusqu'en 1680, date à laquelle le généologiste officiel d'Hozier imposa à toutes les cours royales les fleurs de Lys de France ).

La Révolution par son décret du 14 Août 1789 a aboli, avec les droits féodaux, les juridictions royales pour en faire des tribunaux.

Cet évènement aura de graves conséquences sur la ville de Hédé et entraînera sa ruine et sa déchéance.

"Auparavant Hédé était plus qu'une préfecture avec son subdélégué de l'intendance, sa cour royale civile et criminelle prenant une part active à l'administration de la Province par le moyen de ses députés élus ; possédant une administrature intelligente et de nombreux officiers qui formaient le quart de sa population. C'est un passé brillant qui disparaît. Hédé devient un simple chef-lieu de Canton et une petite justice de

paix"(26).

- (14) Histoire de la Bretagne E. DURTELLE de Saint SAUVEUR. Une communauté de ville : les bourgeois gèrent leurs affaires directement.
- (15) Carte des Sénéchaussées ou sièges royaux en 1789 (d'après BRETTE) 400. Les Sénéchaussées ou "baillages" connaissaient des appels des jugements des prévôts et des châtelains, en première instance des causes civiles et criminelles des Nobles, des tutelles et des curatelles". Au criminel, leurs sentences s'exécutaient nonobstant appel jusqu'à 200 livres". Les baillages ne jugaient qu'à charge d'appel aux présidiaux et aux parlements.
- (16) DURTELLE de Saint Sauveur, pp.22-23.
- (17) A. OHEIX "Essai sur les Sénéchaux de Bretagne des origines au XIVe siècle, Paris 1913, p.82.
- (18) TREVEDY: "Organisation judiciaire de la Bretagne avant 1790 dans Nouvelles revue historique de droit français et étranger 1893, p.195.
- (19) TREVEDY, p.238.
- (20) Histoire de Bretagne DURTELLE de Saint Sauveur, 4ème édition, p.23 Les institutions bretonnes, Ch.IX L'organisation judiciaire (11 paroisses seulement)
- (21) Anne DUPORTAL compte 13 paroisses (DURTELLE 11) Les paroisses correspondaient sensiblement aux communes actuelles.
- (22) ANNE-DUPORTAL Grandes seigneuries de Haute Bretagne comprises dans le département d'Ille et Vilaine. Mémoire de la société Archéol., Tome XXII et suivants.
- (23) Affaire 3BC 454 1786 Conflit d'ordre de compétence entre le Sénéchal de Hédé et le Sénéchal et procureur fiscal de COMBOURG à propos de la levée "lief" d'un cadavre de femme en la Lande de Tanouarn près de la fontaine ORAIN en Tinténîac, cf. annexe.
- (24) Cas Royaux, ordonnance d'août 1670, titre I, Article XI Crimes de lèse-majesté sacrilège avec effraction rebellion police-port d'armes assemblées illicites, sédition, émotions populaires, fausse-monnaie correction des officiers malversations dans leurs charges crime d'hérésie trouble public fait au service divin Rapt ou enlèvement de personne par la violence.
- (25) Cité par ANNE-DUPORTAL Hédé, La seigneurie, Tome XLIV 1914, Juridiction III.
- (26) Même auteur, tome XLJV 1914, p.246.

×

RETOUR PAGE PRÉCÉDENTE

## PREMIÈRE PARTIE

#### LA SÉNÉCHAUSSÉE ROYALE DE HÉDÉ DE 1694 A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

#### **CHAPITRE III: LES AUTRES JURIDICTIONS:**

La juridiction royale se partageait le petit territoire de Hédé avec deux baillages et juridictions : Les Bénédictins de Saint-Melaine et l'Ordre du Temple (27).

#### a) La juridiction de l'Ordre du Temple :

Au milieu du XVII ème siècle, le baillage du Temple possédait un certain nombre de tenures et de maisons de rentes diverses en deniers ou en nature. Leurs vassaux devaient apposer une croix du Saint-Esprit sur leur maison, en signe de soumission et d'obélssance à la juridiction. Les chevaliers avaient droit de moyenne et basse justice avec nomination d'officiers. Son siège se tenait dans une maison du Faubourg de la Forge ( plaids généraux, séances le vendredi ) ne détenait pas de prisons. Elle confiait les condamnés au géôlier des prisons royales.

Les officiers de la juridiction du temple (de la Guerche) ne fournissaient pas un travail suffisant pour occuper leurs titulaires. Les officiers de la cour royale les accaparèrent (même chose pour les offices des juridictions inférieures). Nous retrouverons parmi la liste des notables ci-dessous les officiers de la cours royale de Hédé.

Maître Julien VENICE, Sénéchal de la juridiction de la Guerche avocat, notaire et procureur royal de Hédé.

Maître Jacques Augustin DELAMARE, Sieur du Val mort en 1736, Sénéchal de la juridiction de la Guerche en 1734. Avocat en la cour, alloué de Bécherel puis conseiller du roi et son procureur au siège royal de Hédé, Sénéchal de plusieurs juridictions.

Noble Homme Jean-François de Paul Hérisson, Sieur de Lourme Sénéchal de la Juridiction de la Guerche, fils de Noble Maître Antoine Joseph HERISSON, avocat en la cour, Sénéchal de Hédé.

Maître François ROBIOU, Sieur de la Trehonnais, procureur fiscal de la Juridiction de la Guerche, fils de Maître Jan ROBIOU, Sieur des Planches, Notaire Royal de Hédé.

Maître Michel DESLANDES, Sieur de la Noè, procureur fiscal de Juridiction de La Guerche, Notaire et procureur à la cour, échevin de la communauté de la ville.

#### b) Le second baillage - Les Bénédictins de Saint Melaine (28) :

Les seigneurs désireux de s'assurer les secours de la religion pour eux et les vassaux leur permirent de s'installer à Hédé. Ils leur détachèrent une parcelle de leurs terres autour de l'Église et du cimetière assez grande pour qu'ils puissent bâtir leur demeure avec toutes les dépendances qui leur serait nécessaire.

Ils en firent un fief et un baillage avec droits seigneuraux justice. Il était situé au Nord-Ouest de Hédé sur le plateau qui domine la vallée deTinténlac (1 ha). Il avait cours "en la ville et environ de Hédé" et en la paroisse de Pleumeleuc. (29)

<u>Sa compétence, selon OCEE (30)</u>: - celle d'une haute justice, fut réduite à moyenne puis basse (peu d'actes : présentations d'aveux, ventes, décrets de mariage). Son siège des audiences prieurales se tenait dans une maison proche du cimetière. On trouvait parmi ses officiers, ceux de la Juridiction royale qui cumulaient les fonctions

#### c) Les justices seigneuriales (31) :

On ne saura jamais trop souligner leur diversité et complexité. En Bretagne la justice était inhérente au fief; qui avait principe de fief était seigneur justicier (ailleurs selon les coutumes françaises "fief et justice n'avaient rien en commun". Elles étaient d'étendue variée morcellées en juridiction indépendantes "châtellenies".

Quelle était leur compétence ? La connaissance des infractions appartient au juge du lieu où elles ont été commises et présumées (32). L'édit de mars 1772 réforma l'administration judiciaire. Les juges seigneuraux se bornèrent à faire les premiers actes d'instruction mais conservèrent leur pouvoir en matière criminelle. En Bretagne, les justices seigneurales empiétaient sur les Sénéchaussées royales (32) "Sénéchaussées royales en décadence (33)". Elles n'ont pour la plupart que la basse et la moyenne justice. On constate également une décroissance des justices inférieures à la fin du XVIII ème siècle ( car il y a diminution de la criminalité ). Les justices "de village" disparurent.

#### - Les justices seigneuriales terres et maisons nobles (34) :

Leur nature - particularités :

#### À Hédé:

- Baillage du Temple (déjà cité haute et moyenne justice)
- Notre Dame de Hédé
- Baillage des Euibarets sur l'emplacement de l'ancien château de la motte Jouhan
- Baillage de Brénazé

#### À Bazouges:

- Seigneurie de Bazouges haute justice puis moyenne et basse justice
- Le Bois-Maigné moyenne et basse justice
- Bon-espoir moyenne et basse justice ( réunion en1643 au domaine royal de Hédé )
- Brignerault
- La Haye ou Haye Porçon
- L'Étang
- La Gorière ou Gouarière
- Les Guéttardières
- La Ville-Allée ou Aleix

### À Saint-Symphorien (35):

- Les Brétèches (36)
- La Châtière
- La Crozille
- Baillage et Maison du Bourg ou de Saint-Symphorien ou de Thélet
- La Salle

#### A Saint-Gondran:

- Seigneurie
- Couesbouc
- La Brosse

#### À Langouët :

- Seigneurie
- La Champonière
- Le Coudray

#### À Gévezé:

- Châtellenie de Beauvais
- Champagné
- Sévigné
- La Thébaudaie
- La Rouaudière
- La Bourdonnaye
- Le Breil
- Les Mesnils
- La Chanpronière

#### À Langan:

- Langan le Saubois
- Le Bois du Pary

#### À La Chapelle-Chaussée :

- La Chevalleraie
- Le Châtelier

#### À Saint Brieuc des Iffs :

- La Talmachère
- La Boscheraye
- La Bougraie

#### À Guipel:

- Le Chesnay

#### À Montreuil le Gast :

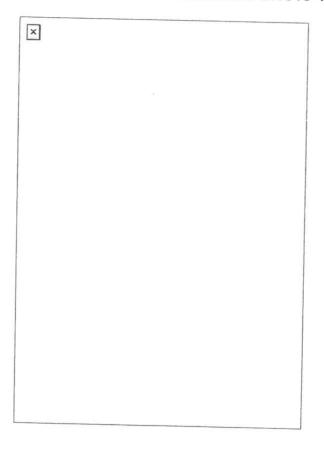
- Launay du Han

#### À Vignoc:

- Montboucher
- Les Ronceray
- La Rochette
- Beauregard

# TABLEAU DONNANT LE NOMBRE DES HAUTES, MOYENNES ET BASSES JUSTICES PAR SUBDELEGATIONS.

D'après le tableau dressé suite à l'enquête de 1766. (37) (Archives d'Ille et Vilaine - Intendance C.1818-1819.)



Le chiffre de 138 basses justices est très restreint. A s'en tenir à ce chiffre, il n'y aurait eu en Bretagne qu'une basse justice pour 10 hautes ou moyennes. Aussi ne faut-il pas oublier que les délégués qui ont dressé la liste de 1766 nous ont avertis qu'ils avaient dû en négliger beaucoup. Pour le reste les chiffres semblent exacts, bien que M. Trévédy propose un chiffre très inférieur : 850 hautes justices pour toute la Bretagne. Selon A. Giffard il y aurait eu au contraire 1500 hautes justices dans les 63 Subdélégation de Bretagne.

Terres et maisons nobles (38) : La Brétèche : Droits de Justice

"En 1634, le nouveau seigneur de la Brétèche rend aveu au roi pour sa seigneurie. La Brétèche n'avait point d'auditoire particulier pour l'exercice de sa juridiction. Les officiers tenaient leurs séances dans l'Auditoire de la Sénéchaussée de Hédé et se servaient aussi de ses prisons pour renfermer leurs candamnés. Nous rencontrons dans cet aveu un droit et un devoir. Le droit de voierie (droit de police dans la ville de Hédé) (39), le contrôle des mesures, le droit de havage des bouteilles... En revanche, il est obligé de fournir à la juridiction royale l'exécuteur des sentences de la haute justice, le bourreau." Lorsqu'il en serait besoin à Hédé, ce que je n' ai point vu pratiquer depuis plus de trente ans, parce que les gens que nous avons condamnés à mort ont été exécutés à Rennes aux fins de leur appellation", écrivit en 1718 le Sénéchal de Hédé, maître Henry CALLIOPE HERVAGAULT à l' intendant (40).

(27) ANNE-DUPORTAL "Histoire d'une petite ville, Hédé",

Bulletin Archéol. d'Ille et Vilaine, Tome XLIII, 1915. (28) ANNE-DUPORTAL, Tome XLIII 1915, p.371 et suivantes.

(29) Archives Départ. d'Iîle et Vilaine 1H30.

(30) OOEE dictionnaire géographique et historique de la Bretagne, RENNES 1843.

(31) Marcel PLANIOL "Histoire des Institutions de la Bretagne", Tome 3

et TREVEDY : ancienne organisation judiciaire de la Bretagne,

Nouvelle revue historique de droit 1893, Tome XVII, p.152 et 8v.

(32) J. BOUESSEL DUBOURE "La justice au XVIIIe siècle-Duché de

Penthievre", Thèse de droit, Rennes I, 1984, 2 volumes.

(33) A. COIFFARD "Les justices seigneuriates en Bretagne au XVIIIème siècle ", p.70, 1979.

(34) ANNE-DUPORTAL, Tome XLIV, p.286 et suivantes, la seigneurie.

(35) Terres et maisons nobles en la paroisse de Saint-Symphorien,

ANNE-DUPORTAL.

(36) Droit et devoirs sur la ville de Hédé.

(37) Extrait de A. GIFFARD - "Les justices seigneurales en Bretagne".

(38) Terres et maisons nobles de la paroisse de Saint -Symphorien,

près Hédé, par Mr A.ANNE-DUPORTAL, p.21 et suivantes.

(39) Nous en reparlerons dans le chapitre mentalités.

(40) A.D d'Ille et Vilaine C.1570.

x

RETOUR PAGE PRÉCÉDENTE

## PREMIÈRE PARTIE

LA SÉNÉCHAUSSÉE ROYALE DE HÉDÉ DE 1694 A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

#### CHAPITRE IV: LE PERSONNEL JUDICIAIRE - SON ROLE

Les magistrats étaient propriétaires de leurs charges. Ils assuraient le fonctionnement de la Sénéchaussée. La rivalité des offices se traduisait pour les justiciables, par des frais de justice élevés, qu'augmentaient "les épices" dues aux juges et aux gens du roi. Ils tenaient le haut du pavé de Hédé.

#### a) Les officiers de justices et leurs auxiliaires

<u>Au premier rang dans "l'ordre du tableau" :</u>

- Le Sénéchal, seul juge civil et criminel au siège royal de Hédé présidait le tribunal et jugeait en haute justice. Tous les Sénéchaux des juridictions royales au moins jusqu'en XVIIe siècle furent nobles (41) après leur office passa entre les mains de bourgeois notables. Des officiers d'Alloués et de lieutenant ( qui auraient connaissance de la coutume et des lois) furent créées pour les seconder.

<u>L'Alloué</u>, 1er juge après le Sénéchal, était son bras droit et son remplaçant (rarement rencontrés à Hédé) office qui disparaîtra accaparé par les Sénéchaux qui demeuraient sous les lieux et en gardaient le bénéfice.

Le lieutenant civil ou criminel second suppléant s'occupait de la police.

#### Les gens du roi

Le Procureur général du roi représentait la partie publique - office noble représentant direct du roi qui a la charge de défendre devant les juges les intérêts du souverain et de poursuivre les criminels. Il veillait en outre à l'exécution des ordonnances du tribunal : il dressait la liste de ceux qui étaient mal observés et l'envoyait au procureur général du Parlement. En matière

criminelle il ne pouvait procéder que par voie de réquisition et ne pouvait faire aucun acte d'information ni décreter lui-même une arrestation. Le Sénéchal est l'agent mandataire du souverain. Il surveillait les officiers et tous les auxiliaires de la justice, signalant toute irrégularité ou tout acte de prévarication au procureur général.

## Le subsitut du procureur général du roi

"Institué par les édits de mai 1583 de HENRY III pour faire toutes les fonctions des procureurs en leur absence, négligence et empêchement et pour assister et être adjoints aux juges en tous les actes de justice où il est accoutumé de prendre adjoint". Remplaçait le procureur du roi empêché. Il l'aidait à rédiger les requêtes aux fins d'obtenir un permis d'informer, de faire assigner les témoins.

Liste des Sénéchaux, procureurs, substituts :

Liste des Sénéchaux de la Juridiction royale de Hédé (42)

Connaissance de leur nom à partir du XVIe s. Ne seront communiqués que les noms de ceux qui intéressent la période étudiée 1694-1785.

1683-172I - Maître Henri CALLIOPE HERVAGAULT, Sieur du Perray (son traitement de Sénéchal en 1687 lui procurait 120 livres. L'office de Maire ( 100 livres ) - auquel il rajoutait celui de subdélégué de l'intendant en 1713, inhumé le 19 février 1781 à Hédé par J. RAGEUL, recteur de Notre-Dame de Hédé (43).

1723-1736 - Henri François HERVAGAULT, Sieur de la Landrais, intérim de Maître Jacques de la MARE, conseiller du roi et son procureur au siège royal, élu député de la communauté aux Etats 1732 et en 1736. Il abandonna sa carrière à la suite de deuils familiaux, devint prêtre en 1736, recteur en 1742 au Prieuré de Saint-Symphorien, élu chanoine en 1755 au diocèse de Rennes + en 1764 à l'âge de 66 ans.

1736-1757 - Maître Joseph-Antoine HERISSON, Sieur de Lourme, succède en 1736 à M. Henri HERVAGAULT démissionnaire député aux Etats de Rennes en 1740-1749. Son office de Sénéchal dura 19 ans, se retira en 1757.

1757 - Mr David Charles MOREL, dernier Sénéchal "seul juge civil et criminel de Hédé", marié avec Dlle Anne Françoise Guyon, obtint en 1763 la charge de Maire pour 1200 livres. Député 3 fois en 1764 à Nantes, en 1768 à Saint Brieuc et en 1770 à Rennes. Président du Tiers (en 1764) en l'absence du Sénéchal de Rennes. Devient le citoyen David MOREL, accepte quelques fonctions dans la Municipalité.

Liste des Alloués (44) : quelques noms de juges

M. Jan François de Paul HERISSON de l'Ourme.

1767 - M.Pierre Félix RUAULX de la Tribonnière. Avocat, subdélégué de l'intendant Sénéchal de plusieurs juridictions, ancien maire.

1774 - Noble homme **René Antoine BINEL**, Sieur de la Motte, Receveur des Domaines du roi à Hédé, époux de Dame Cécile Le Baron 1774.

<u>Liste des procureurs du roi. Substitut du procureur général substitut du procureur du roi</u>

N.Homme Julien RUFFAULT, Sieur du Val, substitut du procureur au Parlement vivant en 1685, époux de Dame françoise des Aulrays. Maître Pierre BEILLET, Sieur de la Cotardaie, procureur et avocat au siège de Hédé, époux de Dlle Charlotte GEANT, dit substitut du Procureur du roi par la vacance de la charge le 30 juin 1681, mort en 1682.

Maître **Julien FOUILLOLE**, Sieur de la Saubouchère, procureur au Parlement, époux de Dlle Jeanne GAULTIER, substitut du Procureur du roi à Hédé, mort en 1688.

Maître Charles ROUXIN, Sieur des Champs + 1694. M. Pierre BEAUCE, Sieur de la CHESNAIE 1694-1698. Une de ses filles,

Dlle Françoise Louise née en 1703 devint plus tard la femme de Joseph Antoine HERISSON, Sénéchal de Hédé.

#### M. Gilles JUGANT.

M. **Jean ROBIOU**, Sieur du Champbrunet, substitut du procureur général du Roi de Hédé dès 1700, né en 1655, fils de Maître ROBIOU, Sieur des Planches et de Dlle Jeanne HERVOCHES. D'abord Greffier de Hédé de 1698-1712, épouse Elisabeth JOHIER et meurt après avoir démissionné de son office de substitut en faveur de Maître Louis GAISNEL.

Maître Louis GAISNEL, Substitut du procureur général à Hédé par la démission de M. Jean ROBIDU, Sieur des Mesnils, Avocat, Notaire et Procureur au siège royal de Hédé, Sénéchal de la Juridiction et Vicomte du Chesnay Peguelais, époux de Dlle Jeanne GUINART.

Noble Homme Jacques Augustin de la MARRE, Sieur du Val, Conseiller du Roi et son procureur au siège royal de Hédé, avocat en la cour, venu de Bécherel où il remplissait l'office d'Alloué, Sénéchal de plusieurs juridictions, s'établit à Hédé en 1716 par son mariage avec Dlle Laurence HERVOCHES, née en 1684, fille de Maître Sébastien, Sieur du petit Bourg, et de Dlle Anne du Murier. Il remplit son office de 1718 jusqu'à sa mort faisant en 1721

fonction de Sénéchal attendu la vacance, 8 enfants nés de son mariage, élu député le 5 mars 1730 pour représenter les habitants aux Etats de Saint Brieuc, il mourut en 1736 et fut inhumé le 9 août, dans l'église Notre Dame de Hédé, en l'enfeu de la ville Allée en présence de tous les prêtres des environs.

N. Maître **Jean Ollivier RUAULT ou RUAULX**, Sieur de la Tribonnière, procureur du roi après après maître Jacques Augustin de la Mare. Avocat au parlement Sénéchal de plusieurs juridictions fils de Jean St de la Tribonière, Sindic de la ville et juge de plusieurs juridictions et de Anne COLLET sa seconde femme, né à Hédé en 1634 succède à Maître Jacques Aurustin de la MARE en 1737 dans son office de procureur qu'il garde jusqu'en 1741. Il se maria deux fois : le 23 oct 1731 à Dlle Anne PIROIS, morte en 1748, puis en 1749, à Hédé, à Dlle Elisabeth

Françoise ROBIOU de la Haye. Il eut 8 enfants de sa première femme. Subdélégué de l'intendant, en 1737 sindic, puis maire de Hédé en 1766. Député 2 fois le 4 octobre 1738, et le 18 octobre 1766 aux Etats de la Province réunis à Rennes. Il mourut à Hédé, en 1769, et fut inhumé dans l'église Notre-Dame à l'âge de 72 ans.

Maître Jean François JUDITH de la MARRE procureur du roi, 3e fils de Maître Jacques AUGUSTIN, Sieur de la Ville-Allée et de Dlle Laurence Françoise HERVOCHES, né à Hédé en 1721, Avocat au Parlement licencié en droit civil et canonique, il acquit le 18 juin 1742 de Maître Jean Ollivier RUAULT de la Tribonière, cet office qu'avait déjà occupé précédemment son père, et quelques jours après le 6 mai 1742, fut élu par les bourgeois de Hédé député chargé de les représenter aux Etats de la Province qui allaient s' ouvrir le 19 août. Peu de temps après et malgré ces fonctions qu'il venait d'obtenir dans la magistrature, il entra dans les ordres et se fit prêtre. Diacre en 1746, curé de Saint Germain de Rennes en 1748, revint au pays où il prenait possession du bénéfice de Bazouges sous Hédé en février 1749, et qu'il occupa jusqu'à sa mort. Maire de la ville (15 mai 1759), le 22 août 1762, il est envoyé par la communauté de ville pour assister aux Etats de Rennes. Il meurt le 22 janvier 1777 "Echevin, ancien maire", il est enterré le 23 janvier dans le cimetière de Hédé par le recteur de Gévezé.

Noble Maître Jean François René BELLETIER, substitut de Mr le procureur général au siège de Hédé, écuyer, sieur de l'Étang, de la paroisse de Saint Sauveur de Rennes, fils de l'Ecuyer Jan-Hyacinthe BELLETIER, Sieur de l'Étang, Scelleur à la chancellerie près le Parlement de Bretagne. Avocat en la cour, Sénéchal de plusieurs juridictions, il épouse en 1746, à Hédé, Dlle Françoise Mathurine de la MARE, de la Ville-Allée, fille de Jean-François-Judith de la MARE ancien procureur du roi, d'où virent plusieurs enfants, nés à Hédé de 1744 à 1758, dont Noble Homme Jean-François Judith. Il acquiert l'office de substitut du procureur général à Hédé, où nous le retrouverons en fonction de 1747 à 1755. Maire alternatif de 1749 à 1759, commissaire des Etats en 1758.

Député de la communauté de ville aux Etats le 1er septembre 1752 à Rennes - le 30 nov 1756 à Rennes - le 10 déc 1758 à Saint-Brieuc, le 10 août 1760, à Nantes, il meurt en 1771. Le 7 nov, en son hôtel, rue de Rézé à l'âge de 47 ans et son corps fut inhumé en l'église de Hédé.

Noble Homme **Jean-François Judîth BELLETIER**, Ecuyer Sieur de l'Étang, substitut du procureur du roi, fils de Maître Jean-François RENE, Sieur

de l'Étang, ci-dessus, né à Hédé en 1760 et nommé par vénérable et discret Missire Jean-Marie BELLETIER de la Paviais, son oncle, né en 1682, fils de Sébastien Sieur de la PAVIAIS et de Dlle Michelle HARAND, prêtre gardien de l'hôpital de Rennes, en présence de vénérable et discret Messire Jean-François Judith de la MARE, prêtre de Bazouges et procureur du roi, ci-dessus, son oncle qu'il remplaça vers1782 comme substitut du procureur général à Hédé. Avocat au parlement et en même temps, Sénéchal de plusieurs juridictions, il épouse dame Marie Renée GUILLEMETTE LOYSEL, fille de claude LOYSEY, secrétaire de Monseigneur le premier Président du Parlement de Bretagne - nommé maire en 1782 par la communauté de ville en même temps, son député aux Etats le 25 octobre.

Noble Monsieur Maître Sébastien Augustin DELAMARE, Sieur de la Ville-Allée, substitut du procureur général à Hédé. Né en 1729, 7ième enfant de Noble Homme Jacques Augustin, Sieur du Val, et frère cadet de Jean-François Judith, tous deux procureurs du roi, avocat au Parlement, Sénéchal de plusieurs juridictions. Conseiller du roi, son procureur au siège royal dès 1760. Nommé Maire en exercice de 1760 à 1768, élu le 29 septembre député aux Etats à Saint- Brieuc. Epousa Dlle Marie Toussaine SALMON - Echevin de la ville et communauté, il fut nommé lors de la réorganisation de celle-ci le 15 novembre 1781, capitaine de la Milice Bourgeoise et mourut l'année suivante.

Noble Maître Barthélémy Pierre-Joseph POLLET, né au Château de Bon-Espoir en la paroisse de Bazouges en 1756, fils aîné de Noble maître Pierre Marie POLLET, avocat en Parlement Procureur fiscal du Châtelier- la Crorille, Bon -Espoir, Bazouges et receveur de Mr le Comte de Blossac et de Dame Perrine Hersard avocat au Parlement. Epouse le 6 septembre 1786, Dlle Marie Hélène Judith Sébastienne de la MARE, fille mineure née en 1769 et Noble Maître Sébastien Augustin, Sieur de la Ville-Allée. Succède à l'office de substitut du Procureur général à la mort de son beau-père, pas pour longtemps car Sénéchaussée va disparaître.

#### Les conseillers du roi

Devaient être gradués en droit avant de se porter acquéreur de leur office.

Les auxiliaires de justice - greffiers-huîssiers-avocat-procureur

#### Offices secondaires

## a) Les greffiers officiers de la juridiction

Les greffiers de justice étaient les auxiliaires indispensables officiers de justice, l'élément permanent du tribunal. A l'audience, ils tenaient les registres et rédigeaient les minutes des jugements

rendus. Ils était chargé de l'expédition des pièces et des grosses des décisions ce qui leurs procurait leur principal revenu. Ils avaient la responsabilité des dépôts, des procès verbaux, inventaires, pièces à conviction...

<u>Listes des greffiers de la Sénéchaussée Royale de Hédé de 1673 à 1780 :</u> (incluent ceux de la communauté de ville "pas toujours facile à distinguer" (45)

1673 Maître René HERVOCHES, commis greffier de la Cour Royale greffier 1680.

1675 Jean BRIOT, Maître Jean ROBIDU criminel et d'office

1679 M. Thomas BOURDAY

1683 M. Vincent SERVIN, Sieur de la Giquais

1690 M. François MOREL, greffier époux de Laurence EVEN

1692 Maître **François COUTIN** de la juridiction, époux de Marguerite HERVOCHES

1696 Maître **Toussaint BIARD**, Sieur du Domaine, greffier de la juridiction royale

1698 M. **Sébastien HERVOCHES**, greffier de la communauté époux de Françoise REGNAULT

1700 M. Jean ROBIOU, Sieur du Champbrunet greffier de Hédé

1708 M. Jan HARANT, Sieur de Launay greffier de la juridiction ----- M. Jean-Batiste HUET, époux de Dlle Renée BODIN

1723 M. Julien PIGEON, greffier, époux de Demoiselle Pélagie Thèrèse de Saint Gilles

----- M. N... HERVOCHES, contrôleur au greffe

1728 M. Henry FAISANT, greffier de Hédé (Langouët)

1729 Noble Homme **Alexis MOSHES**, contrôleur des actes en la ville et département de Hédé, époux de Dlle Marie FAISANT

1733 Jean SAUNIER, greffier ordinaire

1734 **Augustin BOURSIN**, commis au greffe, + 1736 ----- Maître **Pierre BETUEL**, Notaire

1737 N.Clouet de REUD, greffier contrôleur des actes

1741 M. Jan-Marc ROBIOU, demeurant Rue des Forges

1746 M. Augustin BOURSIN, contrôleur au greffe

----- Maître N. GODINEAU, commis au greffe

1747 Maître Jean-Pierre MAGAIRE, greffier ordinaire

1780 Maître Gilles SIMON BARBEDETTE, régisseur au greffe.

L'orthographe était parfois bien hésitante. La lecture de leur écriture pose souvent bien des problèmes au chercheur.

b) Les huissiers (bas officiers) - L'office d'huissier-audiencier fut créée en 1635 supprimée en 1653, par Louis XIV, de nouveau érigé par lui le31décembre 1635, à titre formé et héréditaire dans toutes les Sénéchaussées Royales, auxiliaires indispensables de la justice, assuraient toutes les significations : assignation à témoins, recherches et perquisitions d'inculpés.

Les saisies et annotations de biens

Il se faisaient accompagner d'un ou deux aides de justice ( recors, sergent ou cavaliers de Maréchaussée ). Ils parcouraient la ville de Hédé, la campagne voisinante, de métairie en métairie, parfois de tavernes en tavernes, à la recherche des accusés défaillants, rédigeant leurs "PV d'assignation à quinzaine", à huitaine ", à ban et cri public".

Nous reparlerons de leurs actions et de leurs mésaventures lors des prises de corps.

Ils étaient peu appréciés du public qui ne s'empressaient guère à les renseigner et refusaient systématiquement de signer les procès verbaux des perquisitions.

Liste des huissiers de la juridiction royale de Hédé de 1693 à 1776 (46)

1693 M. Charles BRUGALLE, Sieur de la Vigne

1701 M. Jean AOUSTIN, premier huissier

1700 M.**Jan VALLET**, Sieur de la Cour Huissier audiencier, époux de Gilette DUVERGER.

1710 +1750 M. Pierre DUGUÉ, Sieur de la Motte, 1er huissier audiencier,

époux de Janne CAOROT

1712 +1759 75 ans M. **Julien THUAULT**, Sieur du Hautvillé, huissier audiencier, époux de Françoise VERGER.

1759 M. **Jan François THUAULT**, fils de Julien, Sieur du Hautvillé, huissier-audiencier, époux de Thérèse MARCHAND (Procureur fiscal du Bordage)

1760 M. Pierre François GUINOT, Sieur des Chapelles, 1er huissieraudiencier, époux de Marie-Julienne CHAUVIN.

1767-1770M. **René Armand GUINOT**, son fils, acquiert de sa mère la charge de premier huissier pour la somme de 1000 livresTournois, époux de Margueritte JEHOR

1770 Noble Homme Louis François Le MARCHAND, 1er huissieraudiencier, époux de Dlle Cécile GUINOT, acquis du dessus pour 3000 livres

(41) A. ANNE-DUPORTAL Bull. Sociét. Archéol d'Ille et Vilaine, Tome XLIV - 1914, " Hédé , la Seigneurie. " - juridiction III, p.204. (42) A. ANNE-DUPORTAL, Tome XLIV 1914, p.234 et suivantes (43) Source le régistre des décès de l'Église de Hédé. (44) p.262, A. ANNE-DUPORTAL, noms retrouvés depuis le XVIe s.

(45) A. ANNE-DUPORTAL, 1914, Tome XLIV, p.265 et suivante. (46) A. ANNE-DUPORTAL, Tome XLIV 1914, p.281 et suivantes.

×

RETOUR PAGE PRÉCÉDENTE

### PREMIÈRE PARTIE

#### LA SÉNÉCHAUSSÉE ROYALE DE HÉDÉ DE 1694 A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

CHAPITRE V: LES LIEUX où S'EXERCE LA JUSTICE

#### a) L'auditoire de Hédé et la prison

L'Auditoire de Hédé (ensemble de constructions (47) qui comprenait l'Auditoire lui-même, les prisons et les Halles situés sur la place centrale ) était le siège de la juridiction, le centre auquel venaient se rattacher toutes les terres nobles et juridiction qui y étaient comprises. Ces constructions remontaient au XIIIe siècle.

Le Sénéchal, premier officier, rendait la justice au nom du roi et recevait pour celui-ci les actes d'hommages, d'aveux, d'obéissance et de soummîssion. Les bourgeois de la ville se réunissaient dans une des deux salles de l'Auditoire pour discuter des affaires et des intérêts de la Communauté.

Le rez de chaussée était divisé en quatre pièces aménagées à usage de boutiques s'ouvrant sur la façade et louées à de petits de marchands. A l'extrémité Nord s'ajoutaient deux autres pièces faisant partie de la prison, cachot et basse fosse.

L'étage auquel on accédait par un double escalier extérieur contenait seulement 2 pièces blanchies à la chaux d'allées de carreaux de briques. L'une très grande, au dessus des boutiques, la salle des plaids généraux, pour les affaires civiles de la juridiction royale et quelques juridictions seigneurales.

La seconde chambre criminelle de moindre dimension recouvrait le cachot et la basse fosse, communicant avec la première par une porte intérieure et avec les prisons par une galerie et escalier aboutissant à la cour de la geôle. Les prisons (48) formaient une annexe du tribunal. Elles donnaient sur la place entre la rue du four ou de l'église et la de Saint-Malo.

Au rez de chaussée, au dessus de la chambre criminelle de l'auditoire ou Hôtel de ville étaient situés le cachot et la basse fosse pour renfermer les prisonniers les plus coupables, puis les latrines et à la suite deux autres prisons pour ces cas moins graves, simples délits ou contraventions de police ou destinés aux femmes pour les isoler et éviter toute promiscuité avec les hommes.

A l'étage desservi par un escalier partant de la cour pour aboutir à une

galerie en bois et les reliant à la chambre criminelle s'ouvraient trois autres pièces le logement du geôlier, contigu à cette chambre, puis deux autres plus petites, au dessus des prisons utilisées soit par lui-même pour son service personnel, soit comme local supplémentaire pour les femmes, soit enfin, pour les prisonniers plus favorisés et admis à la pistole.

Toutes ces pièces, sauf la chambre criminelle (par sa fenêtre intérieure, et celle occupée par le gèôlier, seule éclairée sur la rue) recevaient l'air et la lumière uniquement de la cour intérieure à travers les grilles et les barreaux d'étroites ouvertures.

#### b) L'administration - gestion et entretien des prisons

Les Etats géraient le Domaine Royal et confiaient le soin à des fermiers, chargés de son administration et de veiller à son entretien.

Le geôlier, agent inférieur de la justice devait affermer sa charge et fournir caution au receveur du domaine (49). Il devait présenter des garanties morales avant d'être agréé par les magistrats et admis à prêter serment. En échange le geôlier avait la gratuité du logement dans les prisons même. Il était exempté de la capitation et du logement des gens de guerre (charge lourde pour les habitants de Hédé à cause des continuels passages et séjours des troupes).

Cependant, il n'avait pas d'appointements fixés, son salaire variait selon le nombre et la qualité des gens qu'il avait à sagarde.

Le geôlier de Hédé était seul et n'avait point de guichetier pour l'aider dans son service. Il suffisait à sa besogne. "Il n'était point en titre d'office, les juges nommaient qui bon leur semblait" (50).

Les charges du Domaine de la Couronne vis-à-vis des prisonniers consistent en leur logement (51), entretien, nourriture " à l'eau et au pain du Roi " juste le stricte nécessaire. Il attribue 2 sous par jour au geôlier, 2 sous par jour aux prisonniers pour se faire payer, le geôlier doit encore entamer une longue procédure et présenter au procureur du roi un état des dépenses et obtenir du Sénéchal un jugement exécutoire.

#### Quelques noms de geôliers :

1680:

Jean GUIN0T
Julien DACORET, geôlier et tambour
(seconde ressource compte tenu de la baisse du nombre des
prisonniers par suite du mauvais état des prisons)

1782:

Julien THÉBAULT

Une enquête faite en 1769, par ordre de l'Intendant concluait "La chambre criminelle s'est écroulée depuis tantôt 15 ans avec les prisons au dessus desquelles elle était placee...

Lorsqu'il se trouve des criminels, on est obligé de les faire conduiredans les prisons de Rennes (52), ce qui occasionne des frais considérables au Domaine, et le défaut de ces prisons présente de fâcheuses conséquences".

Dans la lettre qu'il adressait à Mr de la BOVE, avec cette enquête, M. RUAULX de la Tribonnière subdélégué de l'intendant et sindic de la communauté de Hédé ajoutait avec découragement "Quant aux prisons, il n'y en a plus, ce défaut de prisons semble donner au peuple une certaine licence et l'autoriser à manquer aux juges même et à tous ceux qui tiennent un certain rang dans la ville, qui, souvent sont insultés impunément. Enfin, il se passe peu de tirage au sort (53) où il n'y ait quelques rébellions, et si on avait des prisons sur les lieux, la seule menace serait un moyen de les contenir.

Le subdélégué n'obtiendra rien. Le Roi (qui n'avait pas d'argent pour l'entretien des auditoires et prisons de son domaine) le mit, par l'arrêt de son conseil d'Etat du 29 mars 1773 (54) à la charge "des villes dans lesquelles les cours et juridictions sont établies" sous prétexte que "s'il doit en résulter une charge pour elle, elles en sont indemnisées par les avantages que leur procure l'établissement des dites juridictions soit par la plus grande promiscuité des tribunaux et une police plus exacte, soit par le loyer plus avantageux des maisons, la plus grande consommation et le haut prix des denrées occasionnées par l'affluence des étrangers, d'où résulte l'augmentation des octrois dont jouissent la plupart des villes où les dites juridictions sont établies".

Le 3 février 1771, les bourgeois prennent alors une délibération "par rapport à un corps de garde où l'on puisse mettre les perturbateurs du repos public (55), les mendiants que les cavaliers de la Maréchaussée (56) amènent journellement à Hédé pour être transportés à Rennes, attendu que les prisons de Hédé sont totalement assolées, et supplient Monseigneur l'intendant de vouloir bien permettre à la communauté de prendre sur ses derniers une somme de 500 livres... jusqu'à concurrence de laquelle, sous le bon plaisir de Monseigneur l'Intendant, elle ferait édifier par économie, un petit bâtiment qui servirait de corps de garde".

Pas de résultat.

En 1772, second échec ( Plan d'un auditoire par le Sieur Dorotte Ingénieur ).

La communauté de ville trouvera un autre moyen. Elle pensa à deux des quatre boutiques sous l'Auditoire, comme prisons et les les deux autres comme logement du geôlier, après réparation (57). Cette fois-ci l'Intendant accepte la requête.

Le 16 mai 1776, les travaux d'élargissement de la route de Saint Malo entrainent la destruction d'un pignon des prisons par la Communauté ellemême.

Le 10 août 1782, un autre logement "corps de garde" est affermé par la ville pour 3 ans au géolier **Julien THEBAULT**.

Tout au long du XVII et XVIIIe siècle, de nombreux procès verbaux et états des lieux des bâtiments cités ci-dessus concluent un état déplorable des murs et ouvertures nécessitant d'urgents travaux de réfrection.

L'Auditoire et la prison "construction de simple "maçonnaille" de pierres noyées dans la terre dont la solidité tenait surtout à l'épaisseur des murs furent en décadence tout au long du siècle"

On note quelques évasions, à la fin du XVIIe s

En 1674, le Sieur ROULLEAUX s'évada en plein jour, suscitant une grande émotion de la population. Son évasion aboutit à une enquête du 18 mai 1674 (57), à la demande des habitants, celle-ci conclua à la ruine des prisons.

"Situation impossible, intolérable, absence de fermeture de portes, les serrures arrachées, les portes pourries ont disparu, les planchers sont percés : il est impossible de garder les prisonniers". Le domaine se montra récalcitrant, trouvant la dépense trop forte. Il ne fit rien sinon reboucher les trous.

18 juin 1680 nouvelle évasion constatée par **Jan GUINOT** geôlier. Il y eut probablement d'autres évasions au cours de la première moitié du XVIIIe si ècle, aux prisons de Hédé. Les sources étudiées ici n'en indiquant aucune.

Les états des lieux et procès verbaux de l'auditoire et des prisons :

11 janvier 1649, puis 1658 : piteux état

Les réparations les plus urgentes furent entreprises par les trésoriers généraux de France et du Domaine.

Suite au rapport du Sieur DEBROU, Conseiller d'État et Intendant, on prit la décision de faire quelques dépenses aux frais du Roi, pour empêcher les prisons de tomber.

1723 : devis de réparation (prison et auditoire) - 3340 livres. (58) 1729 : Appel d'offre 2880 livres par le Sieur de Beaumont. (59)

Adjudication des ouvrages, au rabais en faveur du moins disant et dernier enchérisseur.

Ce sont les derniers travaux entrepris pour la consolidation des prisons. En 1755, le cachot et la basse fosse s'écroulaient entraînant avec eux la chambre criminelle bâtie au dessus. Le geôlier était obligé d'abandonner son logement.

(47) ANNE-DUPORTAL, Bull. et Mémoires de la société

archéologique d'Ille et Vilaine, Tome XLIV 1914,

" Hédé la Seigneurie ", p.342 et suivantes

(48) ANNE-DUPORTAL, p.357 et suivantes.

(49) A.D d'Ille et Vilaine Minute du greffe de la Sénéchaussée - p.359, ANNE-DUPORTAL.

(50) Rapport de Mr de la Tribonière à l'Intendant de Bretagne - A.D Ille et \!ilaine C.110

(51) Logement exigu et insalubre. Nous en reparlerons dans le chapitre :

"La vie des détenus en la prison de Hédé".

(52) "Attendu que les prisons de Hédé sont totalement assolées" 38E 435 (1773)

(53) 38E 452 Excès et mauvais traitement à Jean Marie et Louis DESCOURS.

(54) Cité par ANNE-DUPORTAL, p.351.

(55) 38E 405 Tapage nocturne - dépôt d'ordure aux portes de bourgeois à Hédé en 1763, Plainte de Sébastien HERVOCHE, Noble Homme, Sieur de Guilliot (Echevin et capitaine de la Milice bourgeoise de la ville de Hédé.)

(56) Ils étaient jugés par la juridiction des prévôts

(57) ANNE-DUPORTAL, p.379.

(58) A.D Minute du greffe liasse 1671 cité par ANNE-DUPORTAL

(59) Archives d'Ille et Vilaine, "l'état des prisons en Bretagne, enquête de 1769."

×

RETOUR PAGE PRÉCÉDENTE

# SECONDE PARTIE

### LA CRIMINALITÉ DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE DE HÉDÉ DE 1694 À 1789

#### INTRODUCTION

Les documents judiciaires: sondage préliminaire

La série III B4 des archives départementales d'Ille et Vilaine contient plusieurs liasses de rôles d'information criminelle toutes ne sont pas complexes menées dans la Sénéchaussée de Hédé entre 1644 et 1790, date de son remplacement par le tribunal du district.

Notre étude portera tout particulièrement sur 54 procédures criminelles (IIIB 406 453) petit et grand criminel commencées en la Sénéchaussée de Hédé, classées par ordre chronologique des permissions d'informer de 1694 à 1789., soit 6 liasses.

Toutefois avant de procéder au dépouillement complet de ces affaires, nous allons examiner rapidement les documents judiciaires provenant de la Sénéchaussée Royale de Hédé

3 BC 388 391 Registre des dénoncés criminels et communication des procédures criminelles 1682-1683.

3 BC 392 405 Actes du greffe criminel : information d'office requêtes, procès verbaux d'information et d'interrogatoires - décrets 1644 1790.

Ces séries permettent par un sondage sur les natures des délits commis, de cerner l'ensemble des infractions, simple reflet de la criminalité de Hédé de la fin du XVIIe jusqu'à la Révolution.

La série 3 BC 388 - 1 cahier

Registre des dénoncés criminels et communication des procédures civiles : 1682 à 1683

Après s'être confronté à des problèmes de lecture du manuscrit composé de feuillets dont l'écriture est négligée, griffonnée, raturée, nous avons pu noter la nature des infractions enregistrées sous l'autorité de M. CALLIOPE HERMAGAULT, Sieur du Perray, conseiller du roi, son sénéchal et seul juge entre le 21 mars 1682 et le 13 mai 1683 :

Tableau 1: 1682-1683

#### Sur 18 plaintes enregistrées :

4	homicides	22,2%
11	injures, troubles, querelles, maltraîtements	61,1%
2	vols	11,1%
1	trouble	5,5%

#### Soit en 1 an :

Classification des délits	Nombre	Pourcentage
Infractions contre les personnes	15	83,3%
Infractions contre les biens	2	11,1%
Infractions contre l'autorité	1	5,5%

La série suivante 3 BC 389 : Registre des charges et de décharges des procédures criminelles de 1684 à 1693 - 2 cahiers - (Sénéchal HERVAGAULT)

Le même sondage est réalisé sur le 1er cahier plus lisible de 1684 à 1685 (1 an)

Sur 9 infractions enregistrées :

5 homicides	55,5 %
1 mort	11,11%
procès verbal de grossesse	11,11%
1 maltraitement	11,11%
1 vol	11,11%

Soit:

Classification des délits	Nombre	Pourcentage
Infractions contre les personnes	8	88,8 %
Infractions contre les biens	1	11,1 %

Ces quelques chiffres ne prétendent pas donner des résultats probants ni définitifs sur la criminalité à Hédé mais permettent d'entrevoir quelques traits sur celle-ci, que nous pourrons comparer à d'autres sondages réalisés lors de cette étude.

On notera l'énorme pourcentage des infractions contre les personnes (83,3% à 88,8%) par rapport à celles concernant les biens (11,1%).

Nous sommes en présence d'une criminalité "violente" enregistrée à la fin du XVIIe siècle, dans une société essentiellement rurale en proie aux réactions brutales (depuis la violence verbale : injures, querelles jusqu'à la violence physique (coups, maltraitements, excès, meutres).

Nous examinerons dans la partie concernant les affaires criminelles des circonstances et des mobiles qui témoignent de la brutalité de réaction et de l'agressivité de certains comportements.

Par contre, on notera le faible pourcentage (11,1 %) concernant les infractions contre les biens et l'absence des délits contre l'autorité.

La série 3BC 391 concerne le Registre des charges en matière criminelles de 1773 à 1790 (17 ans)

( Les dépôts criminels enregistrés le 22 mars 1776 : le motif des plaintes, leurs circonstances y est inconnu le plus souvent )

Toutefois sur 23 infractions enregistrées, 13 (56,5 %) seront reprises dans les 54 procédures criminelles, source principale de notre étude ce qui a permis de retrouver les motiff des plaintes

Tableau 3: 1773 à 1790

Nature des infractions	Nombre	Pourcentage
Homicides	4	17,4%
Morts suspectes	2	8,7%
Exposition d'enfant mort	1	4,3%
Excès-coups-querelles	7	30,4%
Insultes	2	8,7%

Vol	4	17,4%	
Sans motif	3	13,0%	Ī

Classification des délits	Nombre	%	Nombre	%
Atteinte contre les personnes	16	69,60%	16	80,00%
Atteinte contre les biens	4	17,40%	4	20,00%
Sans motif	3	13,00%		
TOTAL	23	100,00%	20	100,00%

La série suivante 3BC 392 405 comprend les actes du greffe criminel : information d'office, requêtes, procès-verbaux d'information et d'interrogatoire, decrêt 1644-1790.

Le sondage portera sur la série 404-405 concernant les procès verbaux d'interrogatoire de 1742 à 1790 (38 ans) période plus étendue que la précédente) où les motifs et circonstances sont clairement évoqués.

Tableau 4: 1742-1790

Nature des infractions	Nombre	Pourcentage
Mort-Noyade	3	10,3%
Exposition d'un enfant noyé	1	3,4%
Excès-injures-querelles	13	44,8%
Rebellion-injures à un collecteur d'impôt	2	6,9%
Tapage nocturne, dépôt d'ordures aux portes des bourgeois de Hédé	1	3,4%
Folie-Démence	2	6,9%
Injures à un recteur	1	3,4%
Querelle à propos d'une procession	1	3,4%
Vol - recel de meuble	2	6,9%
Arrestation et emprisonnement pour dette	1	3,4%
Injure et atteinte à l'honnêteté	1	3,4%
Préjudice à l'honneur "fausse paternité"	1	3,4%
TOTAL	29	100,00 %

Classification des délits	Nombre	Pourcentage	
Atteinte contre les personnes	19	70,3%	
Atteinte contre les biens	3	11,1%	
Atteinte contre l'autorité	3	11,1%	
Atteinte contre la religion	2	7,4%	
TOTAL	27	100,00%	

### Commentaire des tableaux 3 et 4

lci encore, le nombre des infractions contre les personnes reste important, 80 % dans le 1er cas, 70,3% dans le second tableau qui représente un échantillonnage plus vaste (atteinte contre l'autorité et la religion)

On enregistre 5 homicides (60) dans le 2e tableau (dont une exposition d'enfant), un seul dans le second, ce qui semblerait indiquer un net fléchissement des homicides dans le seconde partie du XVIIIe.

Le procès pour excès, coups-injures restent le principal objet des plaintes 39,1% et 44,8%, indices révélateurs d'une population susceptible, aux réactions explosives et spontanées. Les atteintes contre les biens restent modérées 20% dans le 1e cas,

11,1% dans le second cas ( même résultat que pour le tableau 1et 9 ).

Ces quelques résultats manipulés avec précaution du fait leur faible échantillonnage peuvent servir d'indices à l'évolution la criminalité dans le ressort de la Sénéchaussée royale de Hédé de fin du XVIIe siècle à la Révolution.

On constatera globalement un léger fléchissement des homicides enregistrés et des atteintes contre les personnes, toutefois le pourcentage reste énorme (70%) par rapport à celui des infractions contre les biens (11%).

L'étude des 54 procédures criminelles 3 BC 406 459 nous permettra de compléter cette hypothèse.

(60) - Si l'on excepte les morts suspectes - dont on peut déterminer une cause violente.



RETOUR PAGE PRÉCÉDENTE

### SECONDE PARTIE

## LA CRIMINALITÉ DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE DE HÉDÉ DE 1694 À 1789

CHAPITRE I : LES AFFAIRES CRIMINELLES (54 PROCÉDURES)
COMMENCÉES
EN LA SÊNÉCHAUSSÉE DE HÉDÉ DE 1694 à 1789

### A) Généralités

L'étendue de la Sénéchaussée de Hédé et de son ressort, -11 paroisses seulement, - est en rapport avec le petit nombre d'affaires enregistrées. Cependant, de nombreuses infractions échappent au tribunal de la Sénéchaussée royale :

 quelques affaires ont été traitées par d'autres tribunaux
 ( justices seigneuriales : la Boullais, la Couaplais, la Brétèche, le Chastelier, deTinténiac, Montmuran (61), d'autres par le Présidial de Rennes ( juridiction d'appel ).

Ainsi Joseph ADAM (62) colporteur arrêté par le seigneur de Montmuran pour vol transporté aux prisons royales de la Sénéchaussée de Hédé, puis aux prisons royales de Rennes avec dépôt de l'état du pièces à conviction au greffe de la Sénéchaussée et siège du procès et Présidial de Rennes.

L'étude particulière des délits commis dans la Sénéchaussée de Hédé permet de dégager certaines tendances criminelles.

Une remarque s'impose à propos du nombre d'infractions enregistrées dans les quatre derniers tableaux ( qui reste d'ailleurs valable pour l'ensemble des études statistiques sur la criminalité).

18 plaintes enregistrées en 1 an

9 plaintes enregistrées en 1 an

23 plaintes enregistrées en 17 ans 29 plaintes enregistrées en 38 ans puis 54 plaintes enregistrées en 95 ans

La disparité de ces chiffres pose le double problème : celui des lacunes observées dans les documents judiciaires : feuillets égarés détruits (63) et celui de la criminalité réelle et de la criminalité apparente (64).

Dans le second cas, les archives judiciaires permettent d'appréhender le phénomène criminel par l'observation des affaires portées à la connaissance de la Justice, ou grâce au nombre des condamnations prononcées.

Or, certains délits restent ignorés de la Justice ( possibilité de condamnation judiciaire qu'en cas de plainte, seuls les criminels graves font l'objet d'une enquête policière ).

Ces documents de "criminalité apparente" nous offre donc une image inexacte de la criminalité.

### B) Les documents : Présentation

Les liasses ont été intégralement dépouillées : les infractions sont d'importance inégale d'une simple plainte pour injure, à mort violente d'homme, ou exposition et mort d'enfant.

Les dossiers sont d'épaisseur variable, d'un simple feuillet manuscrit à plusieurs cahiers et feuillets. L'écriture des pièces n'est pas toujours soignée, elle reste lisible dans l'ensemble et le style agréable une fois passé la barrière de "la compréhension juridique" (formules, procédure). On note un souci de régularité de la procédure toutes omissions, ratures et renvois en marge, tous mots rayés ou rajoutés sont indiqués soigneusement en toutes lettres, suivi de la signature du Sénéchal et du greffier.

Les officiers royaux se retirent de la connaissance des affaires (déport) (65) "conformément à l'ordonnance de 1670" invoquent "leur degré de parenté" avec le justiciable...

Plus difficiles à déchiffrer sont parfois les procès verbaux des huissiers relatant leurs perquisitions noctures.

Les affaires sont parfois incomplètes ( absence ou perte de pièces ). Il manque souvent un feuillet de plus petite dimension comprenant les conclusions définitives du procureur et la sentence du Sénéchal ( feuillet probablement égaré dans un autre dossier, pièce maîtresse de la procédure ).

On notera dans le tableau chronologique des affaires de longues périodes

sans procédure, allant de 5 ans à 33 ans (de 1705 à 1738), preuves de lacunes (par pertes ou détérioration dans la conservation de certaines séries d'archives).

La fréquence annuelle est d'une à deux affaires ou plus communément de trois affaires (jamais plus de trois).

Le tribunal de la justice royale de Hédé se fait plus régulier à partir de périodes précises : de 1699 à 1705 et de 1741 à 1744.

A compter de 1769 jusqu'à 1789, les affaires se suivent annuellement au rythme de 2 ou 3.

# C) Répertoire chronologique des affaires de 1694 à 1789

Résumé des affaires

**3BC 406-459** Petit et grand criminel : 54 procédures criminelles commencées en la Sénéchaussée de HÉDÉ, classées dans l'ordre chronologique des permissions d'informer 1694-1789.

01 406 - oct 1694 Laurent GUIHARD subornation de J. NOBILLET 1694-95

02 407 27/02/1699 Thébault de la Cour Huet, Guigné et Jean LORY, Jean Rageul, J. THUAL : excès sur Olivier HUCHET 1699-1700

03 408 30/09/1699 Philippe REBILLARD, sieur de la Tombe : excès sur Julien NOURISSEL, 1699

**04 409 05/10/1699** Jean GREG0IRE, Subornation de J. AUBERT 1699-1701.

05 410 12/12/1700 Julien PRIOUL, usure et concussion 1700-1701

06 411 21/02/1701 Marie GUELLET: excès sur G. MOREL 1701

07 412 07/09/1701 Julien BAZILLE contre Jean & MATHURIN HAMON coups 1701

08 413 17/01/1702 Nicolas DUBOIS excès sur Jean THEBAULT 1702

09 414 27/01/1702 Mathurin DUBOIS : Meurtre de Jean ROUXIN 1702-1703

10 415 - 09/1702 Louis Le TEXIER : insultes à Louis AOUTIN, sieur de la Jertrangère, avocat en parlement 1702-1703

- 11 416 12/10/1702 Catherine LOUAISEL vol domestique chez Charles FOUILLOLE, sieur de la Saubouchère, procureur et notaire à HÉDÉ.
- **12 417 26/01/1703** Julien REGNARD, greffier de la juridiction du Châtelier menaces à TOUSSAINT René de Paillevé de Pont Denieul.
- **13 418 30/01/1703** Effraction en la chapelle de Messire Jean GUILLOT à Cardroc.
- 14 419 18/09/1703 Samson, Maigné meurtre de Thomas BEILLET 1703-04.
- 15 420 12/1705 François SIDAMES vol en l'Église de Saint-Symphorien
- **16 421 14/11/1738** (Petit criminel) Robert Pierre vol fait à TOUSSAINT François de Foligné, Sieur de SAINT-MALO.
- 17 422 30/09/1741 Daniel MARTIN, chirurgien à HÉDÉ, coups à Pierre Rageul marchand, demeurant à la cour Bigot en Guipel.
- **18 423 12/1741** (gd criminel) Pierre THOUAULT, subornation d'Anne BELLIARD.
- 19 424 01/04/1742 (gd criminel) Yves CHEVALIER, vagabondage 1742-43.
- 20 423 09/02/1744 (gd criminel) Mort de Pierre HERRION, noyé en l'étang de Sévigné en Gevezé 1744
- 21 426 03/09/1744 (P.C) Mathias QUEMAS, coups et blessures à Michel HINDRE
- **22 427 08/05/1747-48** (G.C) Jean HAMON : meurtre de François VAULÉON 1747-48.
- 3 428 13/09/1752 (C.C) Mathurin HELBERT & Jeanne Rose PELLE : vol chez René LEMARCHAND, aubergiste et maître de poste aux chevaux à HÉDÉ 1752.
- **24 429 02/08/1759** (C.C) François BOURSIN, commis aux devoirs et Henri François GODINEAU : homicide de François BLOCH
- 25 430 25/05/1762 (C.C) Joseph GALAIS : homicide de P. TILLARD 1762-68.
- **26 431 29/06/1769** (P.C) Joseph BERTAULT : coups & blessures à Jean GUEDE marchand de fils au village de Cruère en Montreuil le GAST.
- **27 432 04/07/1769** (P C) Guillaume FONTAINE coups à François DELACROIX, François GALLAIS, sa femme, et Pierre DOBE, leur domestique.
- 28 433 28/08/1771 (P.C): injures de René Armand Jérôme GUYN0T, sieur

des chapelles à Marguerite TUCON, femme de Félix COLIN.

- 29 434 20/01/1772 (P.C) Jean et Sébastien SEVECRAND, fermiers de la Métairie de la Chapelle de la Tondais dommages à J.C Pierre HUCHET, chevalier de Laumone.
- 30 435 25/01/1773 (C.C) François GEFFROY, menaces d'incendie port de pistolet (vols)
- 31 436 19/03/1773 (P.C) René Armand Jérôme GUYNOT, sieur des chapelles soufflet à François CAUTEL, huissier à HÉDÉ 1773.
- 32 437 23/01/1774 (C.C) Exposition d'une enfant nouveau-né à la Ville-Allée en Bazouges, près de HÉDÉ, 1774-75.
- 33 438 18/06/1775 (C.C) Julien DAGORET, vols chez Mr Mathurin COCHERY, procureur à HÉDÉ.
- 34 439 18/06/1775 (C.C) Vincent de la Haye : vols 1775-77.
- 35 440 16/03/1776 (C.C) Jacques RESLOU : meurtre de son fils Charles âgé de 8 ans
- 36 441 30/11/1776 (P.C) Cadavre trouvé dans la lande de Tanouarn entre la chèvre de HÉDÉ et le bois de la Vilandé
- 37 442 23/12/1776 (C.C) François COUPE, sieur de la Fougerais, ancien maire électif de la communauté de la ville de DINAN, injures à Auguste DENOUAL des Metryes, notaire & procureur en la Sénéchaussée de DINAN.
- 38 443 01/04/1777 (mort de pierre Le CHELAND, noyé dans un puits au placis de mai en SAINT GONDRAN.
- 39 444 30/05/1777 (C.C) Julien TRUET, vol de ruches au faubourg de la Motte à HÉDÉ.
- 40 445 20/09/1777 (P.C) Pierre OURTIN, boulanger à HÉDÉ, injures à Jacques François ROBIOU de la Tréhonnais avocat en Parlement.
- 41 446 17/09/1778 (C.C) Mort de Jean HAMEL, domestique au château de la Besnelais.
- 42 447 29/08/1775 (C.C) Vol à l'écurie du château de la Villouyère en Vignoc appartenant à M. de Montreuil PICQUET, conseiller au Parlement.
- 43 448 28/04/1781 (C.C) Mort de Mathurin COLLET
- 44 449 26/03/1783 (P.C) Julien THEBAULT et Anne LEMARIE, sa femme coups et blessures à Anne GEFFROY, femme de Julien BUAN, demeurant au lieu de l'étang en Bazouges.
- 45 450 06/07/1783 (C.C) Mort de Jean de la HAIE, prêtre de la chapelle chaussée, noyé en l'un des ruisseaux de Coudray en Langouet.

- 46 451 27/07/1783 (C.C) Meurtre d'Olivier PESSAIRE.
- **47 452 17/04/1784** (C.C) Excès et mauvais traitement à Jean Marie et Louis DESCOURS, fils de Louis DESCOURS d'Andouillé.
- 48 453 20/08/1785 (P.C) Louise AVRIL, femme de Nicolas BOURSIN du Petit Bourg, querelle et coups à Julien PIGEON, maître en chirurgie, au sujet d'une clôture de jardin (converti en action civile en 1785)
- 49 454 08/01/1786 (C.C) Femme trouvée morte dans la Lande de Tanouarn près du village de la Fontaine Drain en Tinténiac.
- 50 455 26/05/1786 (P.C) Jacques Bonaventure Toussaint BELLETIER, sieur du Breilmarin : insultes à Marie Rose BOURSIN, femme de J.B. GERSIN receveur des devoirs à HÉDÉ (converti en action civile juin 1781)
- 51 456 08/03/1787 (C.C) Marie DUVAL, servante et Julien Le BRETON son maître exposition et meurtre d'un nouveau-né à la Chapelle-Chaussée.
- **52 457 22/09/1787** Jacques BEILLET, marchand à HÉDÉ : querelle avec Pierre MOREL, de la Plousière en Guipel, à propos d'une réclamation d'argent.
- **53 458 17/09/1789** (C.C) Gilles VETIL & autres : mort de François MINIAC, de Tinténiac, sur la route de RENNES à SAINT-MALO, en la Beslnais et cheverinne 1789-1790.
- **54 459 02/10/1789** (P.C) Robert FOUREL et Gilles RICHE, son valet, demeurant au Pont en Langan contre Robert BRIDEL : Coups.

#### Résumé des affaires criminelles

**3 BC 406 459** Petit et grand criminel : 54 procédures criminelles commencées en la Sénéchaussée de Hédé, classées dans l'ordre chronologique des permissions d'informer 1694-1789.

Le résumé de chaque affaire est précédé d'un nombre comprenant l'année, le numéro de l'affaire et la date du permis d'informer, référence qui sera utilisée tout au long de notre étude.

A.D de RENNES - Affaires 3BC de la Sénéchaussée royale de HÉDÉ -406 à 459 de 1694 à 1781, soit 54 affaires.

**406 Année 1694** Subornation de Jean NOBILET, servante 25 ans. Enceinte de Louis GUIHARD qui pour parvenir à ses fins lui a promis le mariage. Alors en fuite. Demande de réparation publique et la procédure traîne 5 ans.(1694-

99) amende.

407 Année 1699-1 Excès de quelques particuliers, sur la personne du notaire- fermier Olivier HUCHET à la suite d'une querelle qui eut lieu en fin d'après-midi après la foire. Il reçut des coups de bâtons sur la tête. L'expertise des chirurgiens jugés révèle de nombreuses contusions. Assignation à témoins (17), prise de corps. Interrogatoire, affaire incomplète.

408 Année 1699-2 Rencontre à 9 h du soir. Philippe REBILLARD, sieur de la Tombe, saisit aux cheveux Julien NOURRISSEL et le jeta par terre. Il s'attaqua également au valet de ce dernier. Plainte, interrogatoire, affaire incomplète.

409 Année 1699-2 Enlèvement de Jeanne AUBERT, mineure de 20 ans un dimanche après les vespres. Plainte du père MÉTAYER. Le soupçon se porte sur Jean GREGOIRE (bruit public) Prise de corps - témoins (9). Publication de monitoires à l'église de Saint-Symphorien. Finalement l'accusé, faute de charge contre lui est mis hors d'accusation par le procureur du roi et libéré.

410 Année 1700 Information ouverte contre Julien PRIOUL par le procureur du roi pour usure et concussion. 1er cahier d'information. 17 témoins, 2 ème cahier (8 témoins) lettres monitoriales à l'E de Guipel monitoires et réaggrave à l'Eglise de Montreuil. Dossier incomplet.

411 Année 1701-1 Guillemette MOREL, servante domestique bâtonnée par Marie GUELLET dans un chemin vers 4-5 h du soir, alors qu'elle ramassait ses bestiaux. Le procès-verbal des chirurgiens constate de nombreuses contusions, témoins (3), affaire incomplète.

412 Année 1701-2 Querelle et coups échangés de part et d'autre entre Julien BAZILLE et Jean & Mathurin HAMON, un dimanche après-midi vers 14- 15h dans une hôtellerie alors qu'ils buvaient du cidre - double plainte et témoignage respectifs. Le Sénéchal seul juge de HÉDÉ les condamnent solidairement à 20 livres de dommages et intérêts, dépens et amende au roi.

413 Année 1701 Nicolas DUBOIS, laboureur, sa femme et d'autres particuliers pénétrèrent un dimanche chez le sieur Gilles DENAYS, paroisse de Gévézé. Maltraitèrent Jacques et Pierre GODINEAU. Adjudication de 15 livres de médicaments et de 18 livres pour alimentation par le sieur Calliope HERMANCAULT, conseiller du roi, Sénéchal et seul juge de HÉDÉ. 1702 - les accusés sont fortement soupçonnés de vendre et de débiter du cidre en cachette, le procureur CAISNEL précise au Sénéchal, qu'ils se font craindre par les voisins par violences et vols. Enquête (portes brisées) 4 témoins.

414 Année 1702-1 Le charpentier Mathurin DUBOIS est accusé d'avoir homicidé Jean ROUXIN par le procureur général ROBIOU. Le meurtre eut lieu un vendredi après la grand messe dans un cabaret à propos d'une querelle d'argent. L'accusé le frappe avec un grand manche de fourche sur la tête de Jean ROUXIN qui décéda d'une fracture au crâne constatée par les chirurgiens.

1703 Procès par contumace de Mathurin DUBOIS Affaire non terminée.

- 415 Année 1702-2 Querelle d'avocats pour des raisons de compétence pour rendre audience : Louis TEXIER, alloué de Combourg s'opposa à l'inscription de l'ordonnance rendue par le sieur Maître Louis AOUTIN et lui décerna un soufflet qui lui fit sauter son chapeau hors le barreau. S'en suivit 2 coups de bout de canne dans le ventre du sieur AOUTIN & injures. Interrogatoire de Louis TEXIER avocat à la cour 1703Affaire incomplète.
- 416 Année 1702-3 Catherine LOUESEL, accusée de vol domestique chez Charles FEULLIOLE, procureur et notaire à HÉDÉ. interrogatoire de l'accusé, âgée de 47 ans servante. Vol de vêtements, transférée des prisons de HÉDÉ à RENNES. (Linceul dont elle fît faire des coiffes) Condamnation des juges de 1ère instance peine de la cour modéra Si bon lui semble" par pendaison étranglée jusqu'à extermination et exhibition publique dernier interrogatoire sur la selette. Se déclare appelante.
- 417 Année 1703-1 Plainte de Toussaint René de Paillevé, du Pont Denieul, qui venu à HÉDÉ pour affaire vers 3 ou 4 h de l'après-midi fut attaqué et menacé par M. Julien REGNARD qui le frappa et l'offensa. Querelle d'argent. Assignation à témoins (7). Comparution et interrogatoire de l'accusé devant le Sénéchal Calliope, greffier des juridictions de la châtellenie, âgé de 25 ans, originaire de la Chapelle-Chaussée, élu domicile à HÉDÉ, chez le sieur GUÉDON hôtelier. Affaire incomplète.
- 418 Année 1703-2 Effraction en la chapelle "de Mr Jean Guillot" à Cardroc. Procès-verbal de troncs et fractures faites à la barre de la grande porte durant la nuit, vol du prie-Dieu du prêtre et chapelain témoignages 5. Affaire incomplète
- 419 Année 1703-3 Meurtre de Thomas BEILLET, marchand de grain, attaqué par 4 ou 5 hommes dans le grand chemin du roi, proche du bourg de la Mézière, alors qu'il s'en revenait de RENNES pour affaire. Maltraité laissé pour mort, ramené en charrette, il mourut chez lui sans avoir pu parler. Sa veuve faute d'argent donne procuration au procureur du roi pour poursuite de l'affaire. Perquisition et prise de corps des accusés sans succès. Assignation à comparaître. Publication de lettre monitoriale. Témoignage (21). Procèsverbal des chirurgiens : ouverture du cadavre. Le défunt était traité pour asthme, paralysie du côté "dextre" qui aurait accusé une prompte mort. Interrogatoire des accusés présenté par le geôlier de la prison royale de HÉDÉ, confrontation et recollement des témoins. Le procureur du roi renvoie les accusés hors d'accusation.
- **420 Année 1705** François SIDAME, inconnu à la paroisse de Saint-Symphorien est arrêté en pleine Église, accusé d'y être entré avec effraction et de vol. Témoins (9) interrogatoire de l'accusé, par M. Jean ROBIOU LAINE avocat et procureur aux prisons de HÉDÉ. Affaire incomplète.
- **421 Année 1738** Toussaint François de FOLIGNE, sieur de Saint-Mahé, de la paroisse de Tinténiac porte plainte pour le vol de sa vache qu'il retrouve dans l'étable de Pierre ROBERT en Montreuil-le-Gast. Condamné à restituer la vache + 10 livres et amende.
- 422 Année 1741-1 Pierre RAGEUL, marchand porte plainte contre Daniel

Martin maître chirurgien juré à HÉDÉ pour coups et blessures à propos d'une querelle d'argent. Assignation à témoins et procès verbal des chirurgiens. L'affaire traîne ; en 1743 Pierre RAGEUL demande une reprise de l'instance (nombreux déports des officiers royaux). Affaire incomplète.

423 Année 1741-2 Anne BELLIARD, mineure de 18 ans, enceinte de 7 mois de Pierre THOUAULT, valet domestique qui lui avait promis le mariage et l'avait enivré pour parvenir à ses fins. L'affaire se résume à un feuillet comprenant l'interrogatoire de la jeune fille sous-serment.

424 Année 1742 (C.C) Un mendiant, vagabond, valide de 42 ans, Yves Le Duc ou CHEVALIÈR, étranger à la paroisse est arrêté, soupçonné de viols de filles impubères. Nombreux interrogatoires de témoins. Publication de 6 monitoires et réaggraves. Condamné par le Sénéchal et seul juge Antoine Joseph HÉRISSON à servir comme forçat dans les galères du roi à perpétuité - le 29 avril 1743. Le procureur du roi Maître François Judith de la MARE demande le transfert du prisonnier aux prisons de la Conciergerie de la cour du parlement avec les grosses et état du procès où il se déclare

425 Année 1744-1 (C.C) Pierre HERMION, soldat, accompagnant un greffier venu apposer des scellés, est trouvé mort, noyé dans l'étang de Sévigné en

(61) Citées dans la première partie (La Seigneurie de Hédé)

(62) Affaire 3BC 405

(63) Pourquoi n'avons-nous pas retrouvé parmi les 54 procédures une trace de "l'affaire Julien ROGER emprisonné le 6 mars 1734 à la requête de maître Jacques DELAMARE, procureur du Roi, jugé il est condamné à mort le 20 avril 1734, gardé pendant 5 mois et 22 jours jusqu'au 28 Août, où il a été conduit à son appel (cité par ANNE-DUPORTAL)

(64) "La criminalité légale ou judiciaire est déterminée par le nombre total des condamnations prononcées par les juridictions répressives. La criminalité apparente est celle qui est portée à la connaissance de la justice. La criminalité réelle correspond à l'ensemble des crimes et délits commis sur un territoire donné. L'écart qui la sépare de la criminalité légale ou apparente est considérable mais délicat à évaluer".

ABALLEA, p.47, "Quelques aspects de la criminalité en Bretagne", Maîtrise, RENNES 1971.

(65) 3BC 429 François BOURSIN-Henri François >GODINEAU, Homicide de François Le FLOCH, 6 juges se déportèrent le même jour.

×

RETOUR PAGE PRÉCÉDENTE